



VOS SERVICES AU QUOTIDIEN COMPTE DE BASE

Sous réserve des dispositions qui suivent, veuillez-vous référer également aux modalités du Document Annexe « Compte Consommateur », pour le fonctionnement de votre Compte de Base.

Ouverture d'un Compte de Base

Vous pouvez demander l'ouverture et l'utilisation, indépendamment de votre lieu de résidence, d'un Compte de Base à POST Finance lorsque vous remplissez les conditions cumulatives suivantes :

- être un Consommateur ;
- résider légalement dans l'Union Européenne ("UE"), y compris les Consommateurs qui n'ont pas de permis de séjour mais dont l'expulsion est impossible pour des raisons légales ou pratiques ;
- ne remplir aucun des motifs de refus listés ci-dessous.

Refus d'ouverture d'un Compte de Base

Conformément à la Loi du 13 juin 2017 relative aux comptes de paiement, POST Finance peut rejeter votre demande d'ouverture d'un Compte de Base lorsque :

- vous détenez déjà, auprès d'un autre établissement situé au Luxembourg, un compte de paiement (sauf lorsque vous déclarez avoir été averti que ce compte allait être clos) vous permettant :
 - ✓ d'effectuer toutes les opérations requises pour l'ouverture, la gestion et la clôture d'un compte de paiement ;
 - ✓ de verser des fonds sur un compte de paiement ;
 - ✓ de retirer des espèces dans l'UE à partir d'un compte de paiement, au guichet ou dans un distributeur ;
 - ✓ d'effectuer dans l'UE les opérations de paiement suivantes : domiciliations, opérations de paiement avec une carte de paiement, paiements en ligne, virements, ordres permanents.
- il s'avère que les informations que vous avez données en vue de l'ouverture du Compte sont inexactes ou trompeuses ;
- POST Finance suspecte, sur base d'indices probants ou concordants, que le Compte de Base serait utilisé à des fins illégales ;
- vous avez commis une infraction pénale à l'encontre de POST Finance, d'un employé ou d'un préposé de POST Finance ;
- cette ouverture ou le fonctionnement d'un tel Compte de Base entraînerait une violation de la Loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

POST Finance ne renvoie pas au demandeur les documents fournis à l'appui de sa demande.

Clôture de votre Compte de Base

POST Finance ne peut résilier unilatéralement un Contrat relatif à un Compte de Base que si au moins une des conditions suivantes est remplie :

- vous avez délibérément utilisé votre Compte de Base à des fins illégales ;
- il n'y a eu aucune opération sur le Compte de Base pendant plus de vingt-quatre mois consécutifs ;
- vous avez fourni des informations inexactes pour obtenir un Compte de Base, alors que des informations exactes auraient conduit à l'absence d'un tel droit ;
- vous n'êtes plus un consommateur résidant légalement dans l'UE ;
- vous avez ultérieurement ouvert un deuxième Compte de Base.

Services du Compte de Base

Les Services du Compte de Base, permettent :

- d'effectuer toutes les opérations requises pour l'ouverture, la gestion et la clôture d'un Compte de paiement ;
- de verser des fonds sur un Compte de paiement ;
- de retirer des espèces dans l'UE à partir d'un Compte de paiement, au guichet ou dans les DAB pendant les heures d'ouverture de POST Finance ou en dehors ;
- d'effectuer dans l'UE les Opérations de Paiement suivantes :
 - les Domiciliations ;
 - les Opérations de Paiement au moyen d'une Carte de paiement, y compris les paiements en ligne ;
 - les Virements, y compris les Ordres Permanents, effectués, lorsqu'ils sont disponibles, sur des Terminaux, aux guichets et par la Banque en ligne de POST Finance.

Le Compte de Base est proposé en euros et permet un nombre « illimité » d'opérations en relation avec les Services décrits ci-avant.

Ces informations sont fournies à titre purement indicatif, seules les dispositions légales (ex : Loi du 13 juin 2017 relative aux comptes de paiement) pourront être invoquées en cas de différend à ce sujet.